



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande Madame GALBRUN, 1 rue de Presle, Chétigné DISTRÉ qui, dans le cadre de travaux sur sa propriété demande à pouvoir régler la circulation et le stationnement sur la rue de Presle Chétigné DISTRÉ.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée et le stationnement interdit devant le 1 rue de Presle, pour assurer une livraison par bétonnière, le mercredi 7 février 2024 entre 9h00 et 11h00.

Article 2 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Madame GALBRUN,

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 5 février 2024

Le Maire,

B. VIGNERON